

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2025-107

**Objet : CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF A TITRE GRATUIT – COMITE
POUR NOS GOSSSES**

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que l'association Comité Pour Nos Gosses (CPNG) a besoin d'un local pour son fonctionnement administratif et technique et que la Commune dispose d'un local sur ce site,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de location à titre gratuit pour un local associatif situé 41, chemin de la Croix Blanche à Saint-Just Saint-Rambert avec l'association Comité Pour Nos Gosses.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, qui commence à courir le 7 juillet 2025, pour se terminer le 6 juillet 2028.
Elle pourra être reconduite de façon expresse, par avenant, une fois, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à l'association Comité Pour Nos Gosses, pour notification.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 4 juillet 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

